

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Conseiller absent : 3

Conseillers votants : 15 dont 2 par procuration.

Votants : 15

Le procès-verbal est approuvé le : 30/07/2024

Le procès-verbal est affiché le : 27/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle du conseil, mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT - BONY - CASSAGNOLE - CAMINADE – CHAULE - GERMAIN - HUSSON - LAMBERT – LARIVIERE - TROUBADY - RAKOWSKI - PELLETIER.

Etaient absents : M. COUSIN (procuration à M. TROUBADY), Madame DUFOUR (procuration à M. CASSAGNOLE)

Etaient absent : M. SCHERER

Considérant que le quorum est atteint, la séance a débuté à 18h35,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.
Adoption du PV de la réunion du 22/05/2024.

Personnel Communal

Adoption du règlement de la collectivité sur les astreintes et les permanences des agents (après avis du CST du 07/06/2024)

Urbanisme, voirie et questions foncières

Adoption de la Charte des Commerces de Domme après observations de M. l'Architecte des Bâtiments de France
Présentation du RPOS 2023 du SPANC de Domme-Villefranche

Opérations d'investissement

Marché de travaux d'aménagement du Musée : déclaration d'infructuosité sur le lot 11 (reprise de la délibération 80/2024 du 22 mai 2024)

Adoption d'une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la BMG

Adoption d'un devis réactualisé d'Ozone pour la sécurisation du Château du Roy

Gendarmerie : adoption de l'avenant n° 2 au lot 1 (VRD)

Vidéoprotection : adoption de devis réactualisés de travaux électriques

Finances

Adoption de décisions modificatives du budget 2024 du lotissement

Culture

Adhésion de la commune de Domme au Plan Départemental de Lecture

Divers :

Modification de la délibération n° 81/2024 du 22 mai 2024 / Musée : lot 7 (couverture)

Décision modificative du budget 2024 des Sites Touristiques de Domme

Travaux de réparation de la propriété de Mme Ebert suite à l'effondrement d'un mur du Château du Roy : remboursement de la franchise à la propriétaire

Servitude Mme Ebert

Le Secrétariat de séance était assuré par : MME HUSSON.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2024 est adopté.

Adoption du règlement de la collectivité sur les astreintes et les permanences des agents

Considérant la nécessité de statuer sur la réglementation d'éventuelles astreintes et permanences qui peuvent être effectuées par les agents de la collectivité, Monsieur le Maire suite à un avis conforme de l'assemblée de l'avis émis par le Comité Social Territorial, en date du 7 juin 2024 concernant le recours aux astreintes, interventions et permanences qui lui a été soumis, à savoir :

- Peuvent être amenés à effectuer des astreintes et/ou permanences, à la demande du Maire, les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques (service technique et agents de surveillance de la voie publique), ainsi que d'autres agents bénéficiaires.
- Ces astreintes, interventions et/ou permanences se dérouleront conformément au règlement annexé à la délibération.
- Les périodes d'astreinte et d'intervention et/ou de permanence seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés ou compensées par des périodes de repos dont la durée et les conditions sont fixées par les textes susvisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide et entérine le recours aux astreintes et/ou permanences tel que présenté.

Adoption de la charte des Commerces de Domme après observations de M. l'Architecte des Bâtiments de France

Le Maire rappelle l'existence d'un règlement communal intitulé « Charte des Commerces » et que cette charte prescrit des recommandations à l'usage des commerces de Domme, de manière à intégrer et harmoniser au mieux dans un village doté d'une ZPPAUP, classé parmi les « Plus Beaux Villages de France », les activités commerciales et les équipements destinés à cet effet, et à rendre l'impact visuel de ces derniers le plus esthétique possible.

Il rappelle également que la justification de cette Charte se trouve dans l'occupation du domaine public par les commerces, pour les besoins de leur activité.

Il indique qu'il lui a paru nécessaire d'apporter de nouvelles modifications à cette Charte de manière à l'adapter aux besoins et réalités de la commune et de la bastide.

Il indique que ce travail a été effectué par la Commission « Relation avec les Commerçants – Marché », réunie le 07 mai 2024.

Il rappelle que par délibération n° 77/2024 du 22 mai 2024, le Conseil Municipal a adopté cette Charte qui a été transmise à M. l'Architecte des Bâtiments de France pour avis.

Vu les observations de M. l'Architecte des Bâtiments de France reçues le 28 mai 2024.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nouvelle Charte des Commerces de Domme intégrant les observations formulées par M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la nouvelle Charte des Commerces de Domme telle qu'annexée à la présente délibération.

Présentation du RQPS 2023 du Spanc de Domme-Villefranche

Le Maire présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif adopté le 29 mai 2024 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation à l'unanimité.

Marché de travaux d'aménagement du Musée : déclaration d'infructuosité sur le lot n°11 (reprise de la délibération 80/2024 du 22mai 2024)

Vu l'analyse des offres présentée aux élus le 05/03/2024,

Vu la délibération n° 37/2024 déclarant que le marché est infructueux sur les lots 9, 11 et 19 et décidant de la relance d'une nouvelle consultation sur les 3 lots précités,

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence concernant les lots infructueux du marché de travaux de restauration du Musée et de son extension, envoyé à la publication le 10/04/2024 et publié le 16/04/2024 dans le Journal d'annonces légales SUD-OUEST,

Vu l'analyse des offres présentée aux élus le 16 mai 2024,

Considérant que sur le lot 11 (Menuiserie bois en restauration), 2 offres ont été transmises, une offre de la SAS ESPITBOIS et une offre de MP Création – l'âme du Bois,

Considérant que l'offre présentée par la SAS ESPITBOIS sur le lot 11 ne respecte pas le règlement de consultation en l'absence de référence ou de mémoire technique fournis par le candidat,

Considérant que l'offre présentée par de MP Création – l'âme du Bois sur le lot 11 ne respecte pas le règlement de consultation dans la mesure où l'entreprise n'a pas rempli les prix unitaires et présente uniquement son prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations et qu'ainsi, le prix de l'offre n'est pas justifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que les offres remises par les entreprises SAS ESPITBOIS et MP Création – l'âme du Bois sur le lot 11 (Menuiserie bois en restauration) sont irrégulières pour les motifs précités et décide de ne pas procéder à une négociation avec ces entreprises, déclare qu'une consultation sera relancée sur le lot 11 (Menuiserie bois en restauration) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoption d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la BMG

Le Maire indique qu'il a sollicité l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) pour une mission partielle d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage se rapportant à l'opération de construction de 6 logements pour accueillir les gendarmes et leurs familles de la Brigade Mobile de Gendarmerie, au lieu-dit « Le Pradal ». Cette mission consisterait à assister la commune de Domme dans la procédure de recrutement du maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du projet. Le coût des travaux de cette opération (hors maîtrise d'œuvre) a été estimé à 1 600 000 € HT.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération (montant estimé des travaux), une consultation de type procédure adaptée est requise pour le recrutement du maître d'œuvre qui sera chargé de cette opération. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue comprendra notamment un architecte mandataire, un bureau d'étude structure, fluides, un économiste de la construction et un OPC.

Le Maire présente la convention d'assistance transmise par l'ATD 24 et indique que la rémunération du prestataire est fixée à 8.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette convention pour une mission partielle d'assistance technique à Maîtrise d'ouvrage et autorise le Maire à la signer.

Adoption d'un devis réactualisé d'Ozone pour la sécurisation du Château du Roy

Pour faire suite à l'effondrement d'une partie des remparts du Château du Roy sur la route départementale n° 49, le Maire rappelle que par délibération n° 75/2024 du 09 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté des devis afin d'effectuer des travaux de sécurisation du site, et notamment un devis de l'entreprise OZONE pour des travaux spéciaux d'un montant HT de 89.443,00 € HT (confortement par ancrages et grillage HLE).

Il présente un devis actualisé pour ces travaux de cette même entreprise d'un montant HT de 96.137,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce devis qui annule et remplace le devis de l'entreprise OZONE (Devis n° 24.014.OZ.) et autorise le Maire à le signer.

Gendarmerie : Adoption de l'avenant n°2 au lot n°1 (VRD)

Le Maire présente l'avenant n°2 au lot n°1 (VRD) de l'opération de création d'une Gendarmerie et de ses logements au Pradal.

Cet avenant comporte une plus-value de 4.192,50 € HT pour des travaux de voirie et une moins-value de 7.298,00 € HT pour des travaux de signalisation et sur le terrain multisport, soit une moins-value totale de 3.105,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'avenant n°2 au lot 1 (VRD) de l'opération de création d'une Gendarmerie et de ses logements au Pradal tel qu'il vient de lui être présenté et autorise le Maire à le signer.

Vidéoprotection : Adoption de devis réactualisés de travaux électriques

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection à Domme, des travaux électriques doivent être préalablement réalisés.

Il présente les devis des entreprises sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une voix contre, accepte les devis suivants et autorise le Maire à les signer :

- Devis n° DEV-01566 de l'entreprise SARL Dufour Electricité d'un montant HT de 1.018,03 € ;
- Devis n° DEV-01584 de l'entreprise SARL Dufour Electricité d'un montant HT de 6.194,41 € ;
- Devis n° DEV-01585 de l'entreprise SARL Dufour Electricité d'un montant HT de 6.189,61 €.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 88/2024 du 22 mai 2024.

Adoption d'une décision modificative du Budget 2024 de la Commune de Domme

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2024 sont insuffisants et qu'il convient de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Produis des cessions d'immobilisations	024	57.943,00 €	
Vidéoprotection	90070-2312		14.000,00 €
Aire de jeux	90060-2312		43.943,00 €
TOTAL		57.943,00 €	57.943,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adoption d'une décision modificative du Budget 2024 du Lotissement Hameau Croix de la Pierre

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget du Hameau la Croix de la Pierre pour l'exercice 2024 sont insuffisants et qu'il convient de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Achat stockés – Terrains à aménager	6015		57.943,00 €
Variation de stocks de terrains aménagés	040/71355	57.943,00 €	
Terrains aménagés	040/3555		57.943,00 €
Emprunt en Euro	1641	57.943,00 €	
TOTAL		115.886,00 €	115.886,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiqué ci-dessus.

Adhésion de la Commune de Domme au Plan Départemental de Lecture

Le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, le réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la commune de Domme. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Il présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental de la Dordogne pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité. Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend la Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique qui permet aux communes de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), et ses différentes annexes.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la commune signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités.

En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord lui fournira tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau. La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique et autorise le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

Modification de la délibération n°81/2024 du 22 mai/Musée : Lot n°7 (couverture)

Vu la délibération n° 37/2024 du 09 avril 2024 déclarant que le marché est infructueux sur les lots 9, 11 et 19 et décidant qu'une nouvelle consultation doit être relancée sur ces 3 lots, sachant que le lot 9, dans la nouvelle consultation, a été scindé en 2 lots (lot 9A : Menuiserie Acier – lot 9B : Menuiserie Aluminium) ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de travaux de restauration du Musée et de son extension, envoyé à la publication le 10/04/2024 et publié le 16/04/2024 dans le Journal d'annonces légales SUD-OUEST à la suite de la délibération précitée,

Vu la délibération n° 81/2024 du 22 mai 2024 décidant de retenir les entreprises pour les lots 4, 5, 6, 7, 9A, 9B, 10, 12, 19, 20 ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération en raison d'une erreur de saisie sur le montant HT du lot 7 (Couverture) attribué à la SAS ESPITBOIS (10.753,68 € HT au lieu de 10.763,58 € HT) ;

Considérant que sur le lot 7 (Couverture), la SAS ESPITBOIS était la seule entreprise ayant déposé une offre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une voix contre, décide de modifier la délibération n° 81/2024 du 22 mai 2024 concernant l'attribution du lot 7 (couverture) à la SAS ESPITBOIS et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au choix de l'entreprise visée ci-dessus.

Lot	Entreprise retenue	Montant HT en €
7 (Couverture)	SAS ESPITBOIS	10.763,58

Décision modificative du budget 2024 des Sites Touristiques de Domme

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget des Sites Touristiques de Domme pour l'exercice 2024 sont insuffisants et qu'il convient de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	75813	325.240,10 €	
Titres annulés	673		325.240,10 €
TOTAL		325.240,10 €	325.240,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiqué ci-dessus.

Travaux de réparation de la propriété de Mme Ebert suite à l'effondrement d'un mur du Château du Roy : remboursement de la franchise à la propriétaire

Le Maire rappelle l'effondrement d'un mur du Château du Roy dans la soirée du 16 février 2024 et indique que cet effondrement a endommagé la propriété de Mme Thérèse Ebert, née Lambert.

Il indique que des travaux de restauration de la propriété de Mme Ebert ont été réalisés et la compagnie d'assurance de la Commune de Domme les a indemnisés.

Il indique qu'une franchise contractuelle d'un montant de 346,11 € reste à charge de la commune de Domme et propose de le reverser à Mme Ebert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, accepte de verser à Mme Thérèse Ebert une somme de 346,11 € correspondant à la franchise précitée.

Acquisition d'une servitude à Mme Thérèse Lambert
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un lotissement au lieu-dit « Le Pradal », lotissement appelé « hameau Croix de la Pierre ».

Dans le cadre de la création de ce lotissement, doit être constitué un dossier dit « Loi sur l'Eau ».

Au regard de la topographie naturelle du site et de la configuration du projet, il apparaît que les eaux de pluie après passage dans les noues de régulation doivent être rejetées (à débit limité) vers le chemin rural en premier lieu puis vers les parcelles D-787 et D-790 appartenant à Mme Thérèse EBERT, parcelles formant un vallon naturel.

Pour que le projet puisse se poursuivre et aboutir, il convient que la propriétaire des parcelles D-787 et D-790 atteste qu'elle accepte de continuer à recevoir les eaux de ruissellement des fonds supérieurs à débits régulés après travaux d'aménagement.

Considérant cependant que les propriétaires des deux fonds concernés (fonds dominant et fonds servant) peuvent conclure un accord pour établir une servitude, généralement par un acte notarié (pièce qui doit être jointe au dossier « loi sur l'eau ») ;

Considérant que Mme Thérèse EBERT est disposée à consentir cette servitude à la commune de Domme à titre gratuit ;

Considérant que la commune de Domme est disposée à prendre à sa charge l'intégralité des frais de notaire relatifs à l'acquisition de cette servitude ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'acquiescer à titre gratuit auprès de Mme Thérèse EBERT une servitude afin que les parcelles D-787 et D-790 dont elle est propriétaire continuent à recevoir les eaux de ruissellement des fonds supérieurs à débits régulés après travaux d'aménagement du lotissement appelé « hameau Croix de la Pierre » ;

- accepte que la commune de Domme prenne à sa charge l'intégralité des frais de notaire relatifs à l'acquisition de cette servitude ;

- dit que les actes notariés seront établis par Maître Marie-Catherine HERVOUET, notaire à Calviac en Périgord ;

- Autorise le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette affaire ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci, autorise M. Alain Germain, Maire-Adjoint.

Divers

Un nettoyage du cimetière va être réalisé par les agents du service technique.

Le CD 49 sera réouvert le 1^{er} juillet après la réalisation par le Département des travaux d'enrobage. Il est envisagé de réaliser un enrobé total afin que la commune bénéficie d'une voirie uniforme, la commune est en attente de devis. Le Maire rappelle que le Département de la Dordogne a été sinistré durant l'hiver et le printemps et que leur budget voirie est déjà épuisé.

Des travaux de fouilles de l'INRAP sont en cours Place Porte des Tours au préalable des travaux d'aménagement prévus fin 2024.

Les travaux de restauration des Remparts seront terminés au plus tard le 20/06/2024.

La RD 50, restera fermée et deviendra très dangereuse, le Maire rappelle qu'il existe un arrêté interdisant toute intrusion sur ce secteur, il le rappellera lors d'une prochaine réunion avec le Département. Il fera également un point sur les demandes de subventions DETR notamment en ce qui concerne le projet de la BMG qui sans aide de l'Etat ne verra pas le jour. Les lots de ces parcelles acquises par la commune seront alors vendus.

L'organisation des bureaux de vote et tables de dépouillement des prochains scrutins pour les législatives est finalisée.

Le Maire a reçu Mr Kastelé, nouveau président de l'OCD, avec 3 points importants abordés : changement des statuts (fin d'année 2024), organisation de la Salle de la Rode et gestion de la régie, organisation éventuelle d'un événement de 3 à 4 jours autour de la seconde guerre mondiale.

Les contrôles sécurité des bâtiments de la commune vont se dérouler semaine 25 avec la société Socotec sous couvert de Jean-Jacques Rakowski. Des décisions devront être prises notamment par rapport à l'aire de jeux.

Fin de la séance à 21h45

